

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 février 2017

Objet : RS - Délégation du Conseil communautaire au président en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants et de recours à des contrats de couverture de risque de taux

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12
de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Henri Dupassieux à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Gamen à Marie Perrier - de Bernard Januel à Jérôme Esquevin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Benoît Perrotton à Philippe Bard - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3
François Blanc - Stéphane Bochet - Claudette Levrot-Virot

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 09 février 2017

délibération n° 030-17 C

objet **RS - Délégation du Conseil communautaire au président en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants et de recours à des contrats de couverture de risque de taux**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que le recours à l'emprunt relève de la compétence du Conseil communautaire.

Cette compétence peut toutefois être déléguée au Bureau ou au président d'un établissement public de coopération intercommunale (article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales) dans le cadre d'une délibération générale ou spécifique de manière à permettre la saisie d'opportunités dans les meilleurs délais et une gestion efficiente de la dette.

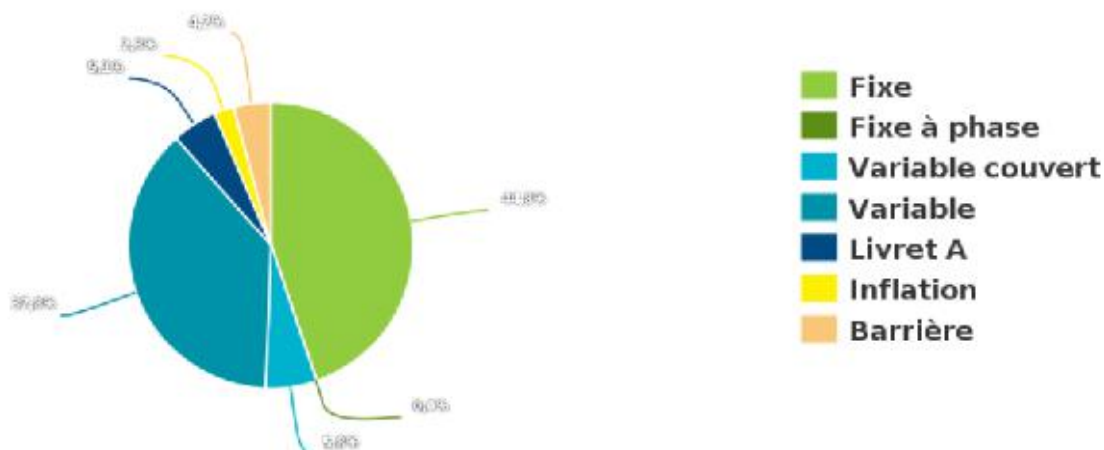
Toutefois, en vertu de l'ordonnance du 26 août 2005, la délibération de délégation doit définir précisément l'étendue des prérogatives accordées au président et le champ de son intervention : emprunts, trésorerie, opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché telles que les contrats de couverture ou d'échange de taux).

La délégation en matière de réalisation des lignes de trésorerie est valable pour la durée du mandat. En revanche, la délégation en matière de réalisation, de renégociation des emprunts, de réaménagement de la dette et de contrats de couverture de risque de taux d'intérêt et de change était valable jusqu'au 31 décembre 2016.

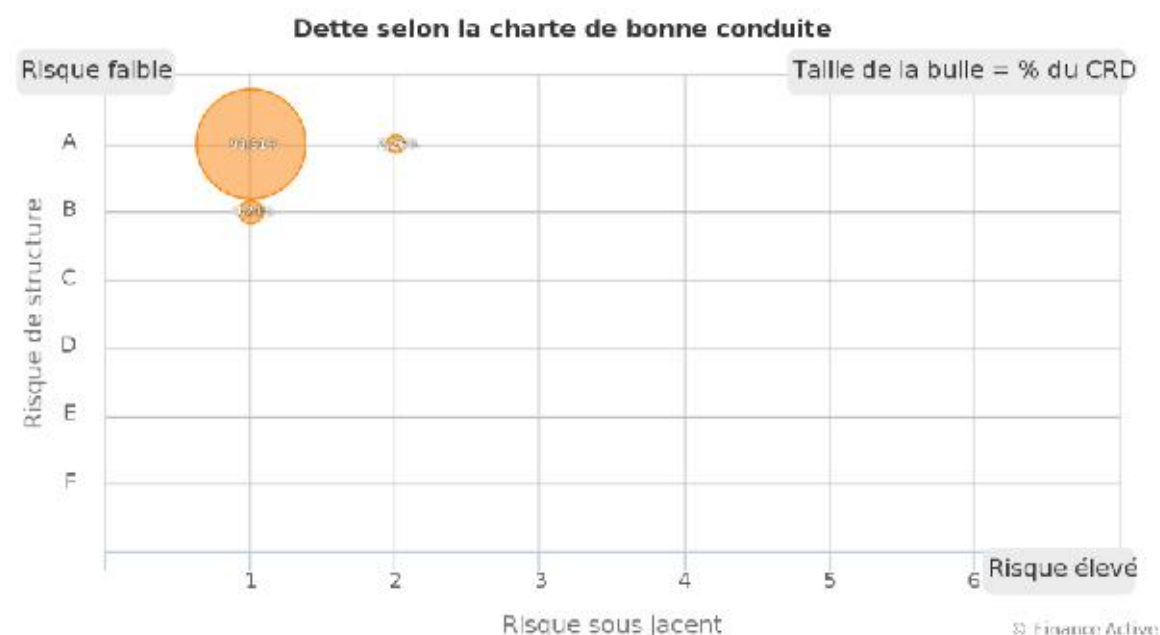
Il est proposé de reconduire la délégation accordée au président (avec délégation de fonction au vice-président chargé des finances) en matière de recours à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change, de contractualisation des emprunts nouveaux (également appelés produits de financement) et de renégociation ou de refinancement de ces derniers.

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de la dette de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, tous budgets confondus, présentait les caractéristiques suivantes :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex/Ex Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
223 149 769 €	2,16%	15 ans et 10 mois	8 ans et 5 mois	155



La dette, selon la charte de bonne conduite Gissler, présente un risque faible.



Il est proposé de donner délégation au président aux fins de contracter :

- des instruments de couverture,
- des produits de financement (comprenant les emprunts nouveaux, ainsi que les opérations de renégociation, de refinancement des emprunts existants).

1 – Des instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que le marché est susceptible de connaître, Chambéry métropole - Cœur des Bauges souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Le Conseil communautaire décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles de 1992 et 2010, de recourir à des opérations de couverture du risque de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil communautaire autorise les opérations de couverture de taux sur les contrats des emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux et/ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne

peut excéder l'encours global de dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité). La durée des contrats ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être :

- T4M,
- TAM,
- EONIA,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- livret A,
- inflation.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

2 - Des produits de financement (comprenant les emprunts nouveaux, ainsi que les opérations de renégociation et de refinancement des emprunts existants)

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Chambéry métropole - Cœur des Bauges souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution du taux doit être limitée.

Le Conseil communautaire décide, dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles de 1992 et 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts à barrières sur EURIBOR,
- des emprunts obligataires.

Le Conseil communautaire délègue la contractualisation de produits de financement jusqu'au 31 décembre 2017 dans la limite des crédits qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- T4M,
- TAM,
- EONIA et ses dérivés,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- livret A,
- inflation.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Vu la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **délègue** au président les compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances.

Le Conseil communautaire autorise ainsi le président à :

- lancer des consultations de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans cette délibération.

Les autorisations sont valables jusqu'au 31 décembre 2017,

Article 2 : **délègue** au président les compétences en matière de contractualisation d'emprunts nouveaux (produits de financement) et de renégociation (ou de refinancement) des emprunts existants, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 030-17 C

Objet de l'acte : RS - Délégation du Conseil communautaire au président en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants et de recours à des contrats de couverture de risque de taux

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 1 - Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif

Date de l'acte : 09 février 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H19103H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19103H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2017

Date de réception en Préfecture : 20 février 2017